



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Mesures de restriction de l'irrigation agricole

Niort, le 16 juin 2020

Les précipitations observées ces derniers jours dans l'intégralité du département ont eu un effet bénéfique sur les débits des cours d'eau et le niveau de certaines nappes.

Le débit de la Vendée et de l'Autize, dont les seuils réglementaires spécifiques à l'irrigation agricole, sont définis par l'arrêté cadre inter-départemental du bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin, a augmenté depuis le 9 juin 2020. La levée des mesures de restriction sur les sous-bassins de la Vendée et de l'Autize sera applicable à compter du jeudi 18 juin 2020 à 8 heures.

Les mesures prises sur les bassins deux-sévriens de l'Aume Couture, du Thouaret et de l'Argenton seront automatiquement abrogées à la date du jeudi 18 juin en raison du passage au seuil d'été sur le bassin de la Charente et de la publication le 17 juin 2020 du nouvel arrêté cadre du bassin Thouet-Thouaret-Argenton.

Le tableau ci-joint actualise l'ensemble des mesures en vigueur dans le département des Deux-Sèvres. D'autres mesures pourront être prises sur les bassins deux-sévriens, au vu de l'évolution de la situation.

Les organismes uniques de gestion collective sont à la disposition des irrigants pour toute précision utile concernant ces mesures.

Les arrêtés, la carte interactive des restrictions et les bulletins d'étiage sont en ligne sur le site Internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les mesures actuellement en vigueur n'impactent pas les usages de l'eau par les particuliers.

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine : <http://info-restrictions.eau-nouvelle-aquitaine.fr/>

Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Pas de restriction à compter du 18 juin 2020		
Manœuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Pas de restriction		
Autres usages de l'eau domestiques et secondaires	Pas de restriction		

**Direction
départementale
des territoires**

39 avenue de Paris - 79000 Niort

Tél : 05.49.06.88.88

Courriel : ddt@deux-sevres.gouv.fr